



Commune de Saint-Jean-aux-Bois
Département de l'Oise
Canton et Arrondissement de Compiègne

COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Réuni en Séance Ordinaire
LUNDI 24 JUIN 2024

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Romaric SPIRE, Mireille COQUELLE, Odile ROBINET, Béatrice ESTEBAN, Franck MANNESSIER-PARSY, Dominique de GRIFFOLET, Philippe NIEPOROWSKI.

CONSEILLER(S) ABSENT(S) : François BOUCHEZ (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF)
Sébastien PIATKOWSKI

SECRETAIRE : Mme Dominique de GRIFFOLET

Adoption du Conseil Municipal du lundi 08 avril 2024 :

Madame Coquelle émet des remarques :

- la subvention du Département est de 79 000.00 € et non de 70 000.00 € sur le Compte Rendu.
- La somme de 254 500.00 sur la note de Synthèse correspond à la ligne travaux de Bâtiments de la commune incluant la partie de la bibliothèque (249 783.56 €).

Décision prise à l'unanimité

Délibération 17/2024 : Abrogation et modification de la Commission Communale Appel d'offres et Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Les membres du Conseil Municipal décident d'abroger et de remplacer la délibération n°31 du 11 Décembre 2023 portant sur l'élection des membres de la Commission Communale d'appel d'offres.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire qui en est président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, conformément aux dispositions légales, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale doit être respecté et la minorité a droit d'être représentée au sein de cette commission.

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Liste proposée des membres titulaires :

- M. Romaric SPIRE
- Mme Mireille COQUELLE
- Mme Odile ROBINET

Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 9

Nombre de voix obtenues : 8 POUR, 1 CONTRE



Liste proposée des membres suppléants :

- Mme Béatrice ESTEBAN
- M Philippe NIEPOROWSKI
- Mme Dominique de GRIFFOLET

Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 9

Nombre de voix obtenues : 7 POUR, 1 CONTRE, 1 Abstention

Sont élus à la commission d'appel d'offres

Membres Titulaires :

- M. Romaric SPIRE
- Mme Mireille COQUELLE
- Mme Odile ROBINET

Membres Suppléants :

- Mme Béatrice ESTEBAN
- M Philippe NIEPOROWSKI
- Mme Dominique de GRIFFOLET

S'agissant des marchés passés selon une procédure dont l'estimation est inférieure au seuil de procédure formalisée, les membres qui composent la commission d'appel d'offres pourront être saisis sur l'attribution du marché pour avis simple.

7 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION

Délibération 18/2024 : Modification du temps de travail de la secrétaire de mairie et du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

L'organisation actuelle du secrétariat de 27 heures par semaine ne permet pas d'assurer une mission de qualité attendue et une présence suffisante pour répondre aux besoins de la commune (mise à jour des dossiers, suivi, création et mise en place de nouvelles procédures (ex : Etat civil, gestion du cimetière, etc ...))

Il serait nécessaire d'évoluer sur 35 heures.

Le Maire propose à l'assemblée :

A compter du 1^{er} Juillet 2024 la modification de l'horaire hebdomadaire de l'emploi actuel d'Adjoint administratif/Secrétaire de mairie contractuel de 27 heures à 35 heures et la modification du tableau des emplois en conséquence.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la modification de cet emploi.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n° 2016-596 et 604 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Filières Administratives

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant échelonnement indiciaire des Adjoints Administratifs

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 Juin 2024

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire de Mairie	35h	<i>Oui / 368/3</i>	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35h	<i>Oui / 377-10</i>	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Ouvrier d'entretien	35h	<i>Oui / 376-9</i>	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Agent d'entretien	Ouvrier d'entretien	3h	<i>Oui 401</i>	Pourvu par un contractuel

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 4 emplois à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Décision prise à l'unanimité

Délibération 19/2024 : Décision Modificative n°01 : Travaux de l'éclairage intérieur de l'Abbatiale

Il avait été prévu la somme de 10 000.00 euros en Dépenses d'Investissement au compte 21538/21 pour l'opération 107.

Selon le devis DELESTRE le montant s'élève à 16 870.00 euro HT soit 20 244.00 TTC.

Il y a donc une différence de 6 870.00 € HT ou 10 244.00 TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident d'effectuer un virement de crédit du compte 615231 (Entretien et réparation sur voirie) en Dépenses de Fonctionnement, pour un montant de 10 244.00 €.

Ce montant sera affecté en Dépenses d'Investissement sur le compte 21538 opération 107, pour un montant de 10 244.00 €.

Des subventions seront demandées auprès de divers organismes ainsi que des dons.

Décision prise à l'unanimité

Délibération 20/2024 : Tarif du repas du 13 juillet 2024

Pour le dîner du 13 juillet 2024, les membres du Conseil Municipal décident de fixer le prix du repas à 23.50 euros pour tous les participants.

Décision prise à l'unanimité.

Séance levée à 19 heures 15

Le Maire,
Jean-Pierre LEBŒUF